

**ARRETE N° P/2018/160702/axe6 PORTANT ATTRIBUTION D'AIDE EUROPEENNE**

Fonds structurels et d'investissements européens  
PO FEDER/FSE 2014/2020 – AXE 6

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en vigueur depuis le 1er décembre 2009, modifié par la décision 2011/199/UE du Conseil européen du 25 mars 2011 et le rectificatif aux versions consolidées du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (2016/C 400/01);

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil et son rectificatif publié au JOUE du 26 juillet 2016 (200/140);

Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006 ;

VU le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (CE, EURATOM) n° 2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes ;

Vu le règlement (UE, EURATOM) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n°1605/2002 du Conseil, et modifié par le règlement 547/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;

Vu la décision de la Commission du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 relative à l'établissement et à l'approbation des orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer par la Commission aux dépenses financées par l'Union dans le cadre de la gestion partagée en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics ;

VU la décision d'adoption du programme opérationnel POITOU-CHARENTES FEDER-FSE de la Commission européenne du 12 décembre 2014 n° C(2014)9867.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-1-1, L1511-1-2 et L4221-5 ;

Vu le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2014-1460 du 8 décembre 2014 modifiant le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens ;

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 et son arrêté d'application fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014/2020 ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

VU la délibération 2014CR030 du Conseil Régional du 27 juin 2014 demandant d'exercer la qualité d'autorité de gestion des programmes européens FEDER/FSE Poitou-Charentes pour la période 2014-2020 ;

Vu la délibération n°2016.5 SP du 4 janvier 2016 déléguant au Président du Conseil Régional d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes la responsabilité de procéder à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens pour lesquels la Région est autorité de gestion ;

Vu le règlement intérieur du comité régional de programmation du 30 avril 2015 devenu l'instance de consultation des partenaires en vue de la sélection des opérations par modification datée du 21 mars 2016 ;

Vu l'avis émis par l'instance de consultation des partenaires du 16 juillet 2018 en vue de la sélection des opérations du PO Poitou-Charentes ;

Considérant :

- Que par délibération du 4 janvier 2016, le Conseil Régional a donné délégation à son Président pour l'attribution et la mise en œuvre des fonds européens dont il est autorité de gestion,
- Que la consultation écrite du Comité de suivi du 28 juin 2018 a validé la version consolidée des critères de sélection des opérations ~~pour le PO FEDER/FSE~~ POITOU-CHARENTES,

Accusé de réception en préfecture  
033-200053759-20180723-AP2018AXE6-AU  
Date de télétransmission : 23/07/2018  
Date de réception préfecture : 23/07/2018

## LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

### ARRETE :

Article 1 :

Les subventions au titre de l'axe 6 du PO FEDER-FSE Poitou-Charentes présentées en annexe 1 sont attribuées aux bénéficiaires mentionnés.

Article 2 :

Le présent arrêté sera mis en œuvre au travers d'une convention signée par le bénéficiaire et le Président.

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Bordeaux, le .....**1.9. JUIL. 2018**

Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine



Alain ROUSSET

Accusé de réception en préfecture  
033-200053759-20180723-AP2018AXE6-AU  
Date de télétransmission : 23/07/2018  
Date de réception préfecture : 23/07/2018

**ANNEXE A L'ARRETE N° P/2018/160702/axe6 DE JUIL 2018 PORTANT ATTRIBUTION D'AIDE EUROPEENNE**

Fonds structurels et d'investissements européens  
PO FEDER/FSE Poitou-Charentes 2014-2020 – AXE 6

N° dossier	Objectif spécifique	Bénéficiaire	Opération / intitulé du projet	Localisation	Coût total retenu	HT/TTC	Montant UE	Taux UE	Chapitre budgétaire	Code programme
3194110	8.ii.1 : Augmenter le nombre de créateurs et de repreneurs accompagnés	Ass Format Informat Paysans Ruraux en PC (AFIPaR)	AAP: "Soutenir la création-reprise d'activités et la transmission d'entreprise " année 2017-2018 PO 2017/2018/ Accompagnement et	Melle (79500)	47 688,00	TTC	23 844,00	50,00%	936	3501026
3122510	8.iii.1 : Augmenter le nombre de créateurs et de repreneurs accompagnés	Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)	consolidation de projets de création d'entreprise en Poitou-Charentes	Poitiers (86000)	595 490,00	TTC	200 000,00	33,59%	936	3501026
3337410	8.iii.1 : Augmenter le nombre de créateurs et de repreneurs accompagnés	CCI La Rochelle	AAP : Construire un parcours entrepreneurial personnalisé réussi pour tous les publics notamment les femmes et les jeunes	La Rochelle (17000)	60 599,00	TTC	30 299,00	50,00%	936	3501026
3337710	8.ii.1 : Augmenter le nombre de créateurs et de repreneurs accompagnés	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES DEUX-SEVRES	AAP: "Soutenir la création-reprise d'activités et la transmission d'entreprise " année 2017-2018	Niort (79000)	56 571,00	TTC	28 285,00	50,00%	936	3501026
3336210	8.iii.1 : Augmenter le nombre de créateurs et de repreneurs accompagnés	Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente	AAP Soutenir la création-reprise et la transmission d'entreprises 2017-2018	Angoulême (16000)	461 141,00	TTC	192 911,21	41,83%	936	3501026
3343410	8.iii.1 : Augmenter le nombre de créateurs et de repreneurs accompagnés	Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime	AAP: "Soutenir la création-reprise d'activités et la transmission d'entreprise " année 2017-2018	La Rochelle (17000)	379 919,00	TTC	153 784,17	40,47%	936	3501026
3338810	8.iii.1 : Augmenter le nombre de créateurs et de repreneurs accompagnés	Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne	AAP: "Soutenir la création-reprise d'activités et la transmission d'entreprise " année 2017-2018	Poitiers (86000)	193 965,00	TTC	95 163,47	49,06%	936	3501026
3349910	8.iii.1 : Augmenter le nombre de créateurs et de repreneurs accompagnés	Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sevres	AAP: "Soutenir la création-reprise d'activités et la transmission d'entreprise " année 2017-2018	Niort (79000)	368 288,00	TTC	184 126,00	50,00%	936	3501026
3301210	8.iii.1 : Augmenter le nombre de créateurs et de repreneurs accompagnés	Couverse d'entreprises de Charente-Maritime	AAP Encadrement de tests commerciaux et financiers dans un parcours individualisé et collectif en vue de création d'activité entrepreneuriales	La Rochelle (17000)	117 599,00	TTC	58 799,50	50,00%	936	3501026

Accusé de réception en préfecture  
033-200053759-20180723-AP2018AXE6-AU  
Date de télétransmission : 23/07/2018  
Date de réception préfecture : 23/07/2018